Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_14-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

N° DEL2026_01_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 6 février 2026
OBJET : **URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE OF 208 ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE OF 266 AU PROFIT DE MADAME LE QUERE ET MONSIEUR JEHANNO**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Pluvigner,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_14-DE

VU l'avis des domaines en date du 6 février 2026, au montant de 77 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

VU l'offre d'achat présentée par Monsieur David JEHANNO et Madame Cynthia LE QUERE en date du 30 octobre 2025, au montant de 70 000 €, pour l'acquisition de la parcelle OF 208 et d'une portion de la parcelle OF 266,

VU la lettre de la commune en date du 7 novembre 2025, acceptant cette offre, au montant et conditions indiqués,

VU le plan de division ci-annexé,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2026_01_13 en date du 12 février 2026 portant déclassement de la parcelle cadastrée OF 208, ainsi que d'une portion de la parcelle OF 266 adjacente,

Considérant que la Commune a mis en vente, en 2022, le bâtiment constituant l'ancienne école de Malachappe, inoccupé depuis de nombreuses années et fortement dégradé ; qu'afin de le préserver, l'équipe municipale avait alors fait le choix de le mettre en vente, dans l'objectif qu'il soit réhabilité en maison d'habitation,

Considérant que Monsieur David JEHANNO et Madame Cynthia LE QUERE ont présenté une offre d'achat pour ce bien au montant de 70 000 €, sous les conditions suspensives d'obtention d'un financement bancaire, d'absence de servitudes non déclarées, d'absence d'irrégularité majeure empêchant la rénovation du bien et d'absence de préemption du bien ; que la commune a accepté cette offre au montant et aux conditions précités, par courrier en date du 7 novembre 2025,

Considérant qu'il ressort du plan de division ci-annexé que la cession porte sur la totalité de la parcelle cadastrée OF 208, sur laquelle est établi le jardin nord de l'ancienne école, ainsi que sur une portion de 818 m² de la parcelle cadastrée OF 266, qui se compose du bâtiment de l'ancienne école, d'un espace vert, d'un ancien préau et d'une partie du parking attaché à la salle communale voisine,

Considérant que les deux parcelles objet de la cession ne sont plus utilisées et ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public,

Considérant que le prix de cession envisagé est conforme à l'estimation du Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- **AUTORISE LA CESSION A MONSIEUR DAVID JEHANNO ET MADAME CYNTHIA LE QUERE, DE LA PARCELLE CADASTREE F 208, D'UNE CONTENANCE DE 594 M² ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE F 266, D'UNE CONTENANCE DE 818 M², SELON LE PLAN DE DIVISION JOINT, SISES 10 LIEU-DIT MALACHAPPE - PLUVIGNER, AU PRIX DE SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000 €) NETS VENDEUR,**
- **DIT QUE LA PRESENTE CESSION EST CONSENTIE SOUS LES CONDITIONS SUSPENSIVES SUIVANTES :**
    - **OBTENTION DU FINANCEMENT BANCAIRE D'UN MONTANT DE 370 000 EUROS (TRAVAUX COMPRIS), HORS FRAIS DE NOTAIRE.**
    - **ABSENCE DE SERVITUDES NON DECLAREES RESTREIGNANT L'USAGE OU LE PROJET DE RENOVATION,**

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_14-DE

- ABSENCE D'IRREGULARITE MAJEURE EMPECHANT LA RENOVATION DU BIEN EN MATIERE D'URBANISME ET DE CONFORMITE DU BATI,
- ABSENCE DE PREEMPTION DU BIEN.

- DIT QUE LA COMMUNE N'EST PAS ASSUJETTIE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CESSION, DANS LA MESURE OU CELLE-CI EST REALISEE EN DEHORS DE TOUT PROJET D'ACTIVITE ECONOMIQUE,
- DIT QU'UNE CLAUSE SERA INTEGREE A L'ACTE DE VENTE, SPECIFIANT LA PARFAITE CONNAISSANCE PAR LES ACQUEREURS DE LA PRESENCE D'UNE SALLE COMMUNALE A PROXIMITE DE LEUR HABITATION, ET DES NUISANCES SONORES QUE SON ACTIVITE EST SUSCEPTIBLE DE GENERER,
- CHARGE L'OFFICE DE MAITRES MEUNIER ET DE CHAMPSAVIN, NOTAIRES A PLUVIGNER, DE L'ETABLISSEMENT DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE L'ACTE DE VENTE A INTERVENIR, AINSI QUE DES DIVERSES FORMALITES ADMINISTRATIVES SUBSEQUENTES, ETANT PRECISE QUE TOUS LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES, CONTRIBUTIONS ET TAXES DE TOUTE NATURE AUXQUELS POURRA DONNER LIEU CETTE VENTE, HORS FRAIS DE GEOMETRE, SERONT SUPPORTES PAR LES ACQUEREURS,
- AUTORISE MME LA MAIRE, OU L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'URBANISME, A SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE A INTERVENIR, A POURSUIVRE TOUTES LES FORMALITES ET A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES ET AFFERENTS A LA REALISATION DE CETTE CESSION, ET A EN PREVOIR TOUTES LES CONDITIONS.

VOTES : 21 pour - 7 contre (Aurélie RIO – Robert POTEL – Marjorie LE BARON-RACHEL – Damien TASSÉ – Anne-Gaëlle LE GUILLOUX – Christiane CHATELAIN – Jean-Michel LE CAM)

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

24 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_14-DE

